

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département  
du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de BETHUNE

Canton  
De LILLERS

# COMMUNE DE ECQUEDECQUES

52 rue Principale 62190 ECQUEDECQUES

Tel-Fax : 03.21.54.08.57



Arrêté n° 2023-46

## ARRETE établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de Ecquedecques,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°2023-39 du 4 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DE-MEULEMEESTER Julie	Adjoint administratif de 2ème classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ecquedecques le 18 décembre 2023,  
Le Maire,

Rosemonde MULLET

